



Conseil d'Agglomération

Mercredi 2 septembre 2020

Compte-rendu

Le 2 septembre 2020 à 18h30,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 27 août 2020

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme. Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes. Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme. Christèle DEFRANCE, M. Pascal DIAZ, Mme Bernadette DURAND, M. Yann EYSSAUTIER, Mme. Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme. Béatrice FOUR, M. Patrick FOURCHEGU, Mme. Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes. Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes. Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme. Anne SCHMITT, M. Bruno SENECLAUZE, Mme Cécile TRACOL, M. Jean-Paul VALLES, Mmes. Michèle VICTORY, Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Denis DEROUX, M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Pascal SEIGNOVERT (représenté par sa suppléante Mme Cécile TRACOL).

Secrétaire de séance : Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 63 - Nombre CC Votant : 66

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 23 juillet 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2020-281 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Chargé de mission développement local

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août 2020 au 18 septembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de mission développement local.

DEC 2020-310 - Objet : Ressources humaines - contrat d'accroissement temporaire – Directrice ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2020-311 - Objet : Ressources humaines - contrat d'accroissement temporaire –Directrice adjointe ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice adjointe ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2020-312 - Objet : Commande publique - Marché de substitution suite défaillance du titulaire du marché de collecte des corps plats – lot 3.

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande Publique ;

Considérant la défaillance constatée sur l'exécution des prestations de collecte de l'entreprise Morin, titulaire du lot 3 du marché de "collecte des Corps Plats" notifié le 3 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de substitution et ce au regard de l'urgence impérieuse de procéder à la collecte des corps plats afin de garantir l'hygiène et la salubrité publique sur la partie ardéchoise du territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant la proposition financière produite par la société Onyx Auvergne Rhône Alpes pour substitution au manquement du titulaire du marché ;

Le Président a décidé

- De conclure un marché de substitution provisoire pour des prestations de collecte des corps plats en points d'apport volontaire et nettoyage des abords sur la partie Ardéchoise du territoire d'ARCHE Agglo avec la société Onyx Auvergne Rhône Alpes sise 105 Avenue du 8 Mai 1945, 69140 Rillieux-la-Pape.

- Que le coût horaire pour la mise à disposition d'un camion de collecte avec chauffeur grutier adapté à la collecte du flux des Corps Plats en point d'apport volontaire est fixé à 128€/HT.

- Que le coût horaire pour la mise à disposition d'un agent supplémentaire pour assurer le nettoyage des abords aux équipements de collecte est fixé à 25€/HT.

- Que le marché est conclu pour un nombre d'heure hebdomadaire minimum de 30h00 et maximum de 50h00 pour la mise à disposition d'un camion de collecte avec chauffeur, et d'un nombre d'heure hebdomadaire minimum de 8h00 et maximum de 12h00 pour la mise à disposition d'un agent supplémentaire.

- Que le marché est conclu pour une durée maximum de six mois à compter de sa notification et pourra être résilié avec un délai de prévenance de 5 jours ouvrables.

- De signer toutes les pièces afférentes à la notification de ce marché.

DEC 2020-313 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'été 2020

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer des contrats d'engagement éducatif pour différentes périodes allant du 20 juin au 28 août 2020, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

DEC 2020-314 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au Restaurant au Prè du Rhône

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par AU PRÉ DU RHONE, restauration traditionnelle, 1 route de Lyon 26600 SERVES SUR RHONE d'investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à AU PRÉ DU RHONE, géré par M Nicolas DODE, Mme Amélie ROCHE et M Bastien VILLAUDIERE, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83126849500015 demeurant 1 route de Lyon 26600 SERVES SUR RHONE.

DEC 2020-315 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au restaurant Auberge du barrage

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par L'AUBERGE DU BARRAGE, restauration traditionnelle, 13 rue du midi 07300 GLUN d'investissement portant sur emprunt, achat fonds, installation véranda pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'Auberge du Barrage, gérée par Mme Christine SCHWALD, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 32568702800119 demeurant, 13 rue du midi 07300 GLUN.

DEC 2020-316 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au restaurant Brun The Kitchen Bros

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par BRUN THE KITCHEN BROS, restauration traditionnelle, 56 av Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat de fonds de commerce, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à BRUN THE KITCHEN BROS, gérée par M Serge BRUN et M Gilles BRUN, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 829790138 00012 demeurant, 56 av Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE

DEC 2020-317 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au restaurant Chez Théo

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par NAYA ET ISHA Chez Théo, restauration traditionnelle, 42 Avenue Georges Bert 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE d'investissement portant sur fonds de commerce, travaux et chambre froide, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à NAYA ET ISHA Chez Théo, gérée par M Tarunalo KLINKEBERG CHAKMA Immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 53318405700024 demeurant 42 Avenue Georges Bert 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-318 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L & L INNOVATION les berges du doux

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par L & L INNOVATION les berges du doux, Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, 4640 Route du Doux 07410 COLOMBIER LE VIEUX d'investissement portant sur emprunt, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à L & L INNOVATION les berges du doux, géré par Mme Laurence DUCLAUX et M Lionel DUCLAUX, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84387479300014 demeurant, 4640 Route du Doux 07410 COLOMBIER LE VIEUX.

DEC 2020-319 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à La chaumière

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par La CHAUMIERE, Hôtels et hébergement similaire, 76 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur travaux d'isolement réfection des salles de bain, pour un montant de subvention régionale de 4 286€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à La CHAUMIERE, gérée par M Philippe FERREIRE, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 40289751600017 demeurant, 76 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-320 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L'Auberge du Golf

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par L'AUBERGE DU GOLF, restauration traditionnelle, 75 Chemin de la Croisée 26600 LA ROCHE DE GLUN, d'investissement portant sur emprunt en cours, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à L’AUBERGE DU GOLF, gérée par Mme Sandrine DUSSART Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 52975488900028 demeurant, 75 Chemin de la Croisée 26600 LA ROCHE DE GLUN.

DEC 2020-321 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Le Farconnet

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Le FARCONNET, restauration traditionnelle, 54 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE d’investissement portant sur travaux, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l’aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide complémentaire d’ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d’un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d’ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à Le FARCONNET, géré par M Eric BESSON, M Mathias BESSON, M Quentin BESSON et M Valentin BESSON Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 830711206 00011 demeurant, 54 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE

DEC 2020-322 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le Flament gras les Cocottes »

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Le FLAMENT GRAS LES COCOTTES, restauration traditionnelle, 730 route de Lyon 26600 PONT DE L'ISERE d'investissement portant Travaux d'aménagement et investissement de matériel, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Le FLAMENT GRAS LES COCOTTES, géré par Mme Linda FLAMENT Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83382828800013 demeurant, 730 route de Lyon 26600 PONT DE L'ISERE.

DEC 2020-323 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le petit malvinois »

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LE PETIT MALVINOIS, restauration traditionnelle, 52 avenue du Saint Joseph 07300 MAUVES d'investissement portant sur l'achat de fonds de commerce, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au LE PETIT MALVINOIS, gérée par M Julien HUBERT, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84470344700012 demeurant, 52 avenue du Saint Joseph 07300 MAUVES.

DEC 2020-324 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le Saint Joseph »

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par le restaurant LE SAINT JOSEPH, Restauration traditionnelle, 42 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur des prêts en cours pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au restaurant LE SAINT JOSEPH, géré par MME Véronique GINEY, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 79818685400013 demeurant 42 quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-325 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à La mousse de Brochet

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LA MOUSSE DE BROCHET restauration traditionnelle, Place de la Marne 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE d'investissement portant sur le réaménagement de l'office et salle, pour un montant de subvention régionale de 586€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à LA MOUSSE DE BROCHET, gérée par M Eric COLLARD Immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 53540052700011 demeurant Place de la Marne 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-326 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Les rives du Doux Camping les Foulons »

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par le restaurant LES RIVES DU DOUX CAMPING LES FOULONS, Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, 220 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat de fonds de commerce pour un montant de subvention régionale de 4 057€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à LES RIVES DU DOUX CAMPING LES FOULONS géré par Mme Helen BERSKI et M Remy RICHOT, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85075938200011 demeurant 220 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-327 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la Maison Gambert

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par DROMERIC MAISON GAMBERT, restauration traditionnelle, 9 route Chantemerle 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur matériel et fond de roulement, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DROMERIC MAISON GAMBERT gérée par M Mathieu CHARTRON Immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81768523300014 demeurant 9 route Chantemerle 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-328 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Winifood le XIII Vin

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par VINIFOOD le XIII VIN, débit de boissons, 13 rue de la République 26600 CHANOS CURSON d'investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à VINIFOOD le XIII VIN, géré par M Maxime GOMEZ et M Sébastien BERGEROUX, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 88138722900019 demeurant 13 rue de la République 26600 CHANOS CURSON.

DEC 2020-329 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à La Raffinerie de Tournon

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LA RAFFINERIE DE TOURNON, restauration traditionnelle, 95 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur emprunt en cours un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à La Raffinerie Tournon, géré par M Philippe GRANGER et M Emilien VERGNE, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85315828500025 demeurant 95 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-330 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à La table de Jean-Jacques

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LA TABLE DE JEAN -JACQUES FACON PETIT LOUIS, restauration traditionnelle, 410 Avenue Raymond Pavon 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE d'investissement portant sur achat d'un camion frigo, création parking, rénovation restaurant pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à LA TABLE DE JEAN -JACQUES FACON PETIT LOUIS, géré par M Jean-Jacques SERRET Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 48839124400016 demeurant 410 Avenue Raymond Pavon 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à « Le Félicien »

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LE FELICIEN, Hôtel hébergement similaire, 10 rue de Bois-madame Lamastre 07410 SAINT FELICIEN d'investissement portant sur l'achat de matériel et équipement pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'hôtel LE FELICIEN, 10 rue de Bois-madame 07410 SAINT FELICIEN géré M Bernard DECORPS, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83795324900013 demeurant 10 rue de Bois-madame 07410 SAINT FELICIEN.

DEC 2020-332 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Le Millésime

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par F.G LE MILLESIME, restauration traditionnelle, 9 Place Henri Defer 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur travaux de rénovation et d'agencement intérieur pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à F.G LE MILLESIME, géré par Mme Elodie FRACHON et M Giovanni FLORE Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84425886300019 demeurant 9 Place Henri Defer 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-333 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Le Platane

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Le PLATANE, Débits de boissons, 1181 Route Départementale 86 07610 VION d'investissement portant sur 2 emprunts en cours, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Le PLATANE géré par M Boris BERLIOUX, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 822914651 00010 demeurant, 1181 Route Départementale 86 07610 VION.

DEC 2020-334 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Le Tournesol

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par le restaurant LE TOURNESOL, restauration traditionnelle, 44 Avenue du Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat de matériel pour un montant de subvention régionale de 2 335€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à LE TOURNESOL géré par M Cyril JAMET, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 42254396700018 demeurant 44 Avenue du Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-335 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L’Endroit

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par L’ENDROIT, restauration traditionnelle, 58 Avenue du Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE d’investissement portant sur l’acquisition du fonds commercial, travaux, matériel et mobilier pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l’aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide complémentaire d’ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d’un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d’ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à L’ENDROIT géré par M Claude BOYADJIAN, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82922160500019 demeurant 58 Avenue du Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-336 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Les 4 saisons

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par LES 4 SAISONS, Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers, 360 Rue Fontaine Saint Laurent 26260 BREN, d’investissement portant sur emprunt en cours, pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Les 4 Saisons, gérée par Mme Isabelle VIOSSAT et M Jean-François Viossat Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 80115297600016 demeurant, 360 Rue Fontaine Saint Laurent 26260 BREN.

DEC 2020-337 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L'Orchidée

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par le restaurant l'ORCHIDÉE, restauration traditionnelle, 135 route de Crémolière 07300 ETABLES d'investissement portant sur emprunt en cours un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au restaurant l'Orchidée, géré par M Didier REDON et Mme Laetitia REDON, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83333409700015 demeurant 135 route de Crémolière 07300 ETABLES.

DEC 2020-338 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à NEMO La Péniche Slow Food Café

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par NEMO La péniche Slow Food café, cafétéria restauration, 2 Promenade Léon Perrier 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur Mobilier et matériel pour un montant de subvention régionale de 3 345€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à NEMO La péniche Slow Food café, géré par Mme Raphaële AVON SAGNARD et M David FAURE, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83068414800018 demeurant, 2 Promenade Léon Perrier 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-339 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SOFA Boursicot

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par SOFA Boursicot, Location de terrains et d'autres biens immobiliers, Chemin de l'officier 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS d'investissement portant l'installation de climatisation pour un montant de subvention régionale de 4 114€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à SOFA Boursicot, géré par M Fabrice LUBAC, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 48744908400010 demeurant Chemin de l'officier 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS.

DEC 2020-340 - Objet : Technique-Service Déchets - Convention de mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle de déchets plastiques agricoles pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la convention pour la mise en place de collecte de déchets plastiques agricoles 2020 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la mise à disposition de la déchèterie de Colombier le Vieux pour la collecte annuelle des plastiques agricoles prévues fin août-début septembre 2020.

DEC 2020-341 - Objet : Aménagement - Travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône

Considérant la nécessité de prévoir le raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif de la parcelle AV0067 sur la commune de Tournon-sur-Rhône devant accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant le marché "Accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement des canalisations en amiante ciment et divers travaux en eau potable et assainissement"

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe Zones d'activités opération 202 ZA Champagne extension ;

Le Président a décidé

- De signer un bon de commande pour engager les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la parcelle AV0067 de Tournon-sur-Rhône pour un montant de 127 822 € HT.

- Que le bon de commande est émis dans le cadre du marché "Accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement des canalisations en amiante ciment et divers travaux en eau potable et assainissement"

- Que l'affectation budgétaire à prévoir se fera en budget annexe Zones d'activités sur l'opération 2020 correspondant à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Champagne.

DEC 2020-342 - Objet : Aménagement - Travaux de raccordement électrique du site de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône

Considérant la nécessité de prévoir le raccordement électrique de la parcelle AV67 sur la commune de Tournon-sur-Rhône devant accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant l'avant-projet sommaire transmis par le SDE07

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe Zone d'activités opération 202 ZA Champagne extension ;

Le Président a décidé

- De donner une suite favorable à l'avant-projet sommaire du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche et de signer la proposition du syndicat pour un montant à la charge d'ARCHE agglo de 22 532.52€.

- Que l'affectation budgétaire à prévoir se fera en budget annexe Zones d'activités sur l'opération 2020 correspondant à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Champagne.

DEC 2020-343 - Objet : Développement Economique - ZA Saint-Vincent – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec MALOSSE GROUPE

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite vendre à MALOSSE GROUPE les parcelles cadastrées n°AV 1347, 1350 et 1355 situées sur la ZA Saint-Vincent pour un projet de construction d'un pôle de santé.

Considérant que le projet de vente sera présenté au prochain Conseil d'Agglomération et dans l'attente de la rédaction des actes correspondants,

Considérant que le Groupe MALOSSE souhaite, d'ores et déjà, faire procéder à des sondages destinés aux études de sol par des entreprises mandatées par ses soins ;

Le Président a décidé

– De signer avec le GROUPE MALOSSE GROUPE une convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées n°AV 1347, 1350 et 1355 appartenant à ARCHE AGGLO aux fins exclusives de réalisation des études de sol préalables au projet de construction d'un pôle de santé.

Cette autorisation d'occupation du tènement immobilier se traduit exclusivement par la mise en place de moyens humains et techniques pour la réalisation de sondages.

Le groupe MALOSSE est responsable de l'intervention de ses équipes et/ou de celles des entreprises mandatées par ses soins et s'engage à remettre en état le terrain à l'initial à l'issue de la convention.

– La convention est conclue à compter du 3 août et jusqu'au 30 septembre 2020.

DEC 2020-344 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à Monsieur Joseph DEUGOUE NGAGOUE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Monsieur Joseph DEUGOUE NGAGOUE, Culture de fruits à pépins et à noyau à 07410 BOZAS de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 3 400 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprises Monsieur Joseph DEUGOUE NGAGOUE, gérée par Monsieur Joseph DEUGOUE NGAGOUE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 80468534500014 demeurant 07410 BOZAS.

DEC 2020-345 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle au Camping Ferme du Simondon à Plats.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par CAMPING FERME DE SIMONDON, terrain de camping, 370 chemin de Simondon 07300 PLATS, d'investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 1 841,00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € au camping FERME de SIMONDON, géré par M Bruno PRIMOIS, Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 32588838600050 demeurant 370 chemin de Simondon 07300 PLATS.

DEC 2020-346 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à NB EBIKE à Gervans.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par NB EBIKE, location articles de loisirs et sport, 23 avenue du midi 26600 GERVANS, d'investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à NB EBIKE, géré par M Nicolas BAUGIRAUD , Immatriculé au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85152111200017 demeurant 23 avenue du midi 26600 GERVANS.

DEC 2020-347 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la SCI Les Garennes à Larnage.

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SCI LES GARENNES, location de meublés, 2940 route des Chaux 26600 LARNAGE, d’investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 5 000€.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l’aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide complémentaire d’ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d’un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d’ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide de 1 000 € à la SCI LES GARENNES, gérée par M Philippe DURAND Immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 813397346 00012 demeurant 2940 route des Chaux 26600 LARNAGE.

DEC 2020-348 - Objet : Tourisme - Fonds d’urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la SARL Soubeyrand Services à Tain l’Hermitage.

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l’économie mise en place par Arche Agglo d’une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l’abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL SOUBEYRBAND SERVICES, location de meublés, 4 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE, d'investissement portant sur emprunt en cours pour un montant de subvention régionale de 3 228 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie « Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL SOUBEYRAND SERVICES, gérée par M Claude SOUBEYRAND Immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85363342800018 demeurant 4 Quai Arthur Rostaing 26600 TAIN L'HERMITAGE.

Nombre CC Présent : 63 - Nombre CC Votant : 66

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-350 - Rapport d'activités 2019 de l'Espace aquatique Linaë

Vu l'article R1411-7 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu le contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Considérant que la présentation de ce rapport au Conseil d'Agglomération a dû être repoussée en raison du décalage du calendrier électoral ;

Considérant la présentation en séance ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 66 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du rapport d'activités 2019 de l'Espace aquatique Linaë.

2020-351 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-004 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères pour une

partie des communes de son territoire à savoir : Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercurol-Veaunes, Pont de l'Isère, Serves-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires ;

Considérant les statuts du SIRCTOM ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants affectés pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM conformément au tableau suivant :

Titulaires	Suppléants affectés
Michel BANC	Luc TARDY
Nicole MUCCHIELLI	Céline DIAN
Patrick GUICHARD	Jeanine LAIGNEAU
Mathieu ROCHE	Jérôme VENIER
René BILLON	Sandrine PEREIRA
Jean-Marc KEHRWILLER	Philippe MILAN
Céline BELLE	Emmanuelle MORCEL
Michel GOUNON	Richard BETTON
Olivier VALETTE	Yolande HUSSON
Frédéric GIRANTHON	Patrick DELHAUME
Michel BRUNET	Véronique GRANGER
Alain SANDON	Aline PONSON
Alain FLEURET	Christophe FAURE
Catherine CHOL-BERTRAND	Véronique METERY
Claude RENAUD	Patrick TOURET

Pascal BIGI	Pascal BARGETON
Hubert TAVENARD	Cindy JULLIEN-PALETIER
Emmanuel GUIRON	Jean-René BREYSSE
Bernard MOULIN	Michelle SAUZET
Guy CHOMEL	Gariné SAUVAJON
Jean HERNANDEZ	Anne Isabelle COLOMER
Eric FAURE	Adrien BLAISE

2020-352 - Election des délégués au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-005 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 adhérant au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 suppléants affectés ;

Considérant les statuts du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme,

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les quatre délégués titulaires et les quatre suppléants affectés pour siéger au Comité syndical du SYTRAD suivants :

Titulaires	Suppléants affectés
Pascal SEIGNOVERT	Béatrice FOUR
Michel GOUNON	Xavier AUBERT
Patrick CETTIER	David BONNET
Vincent ROBIN	Michel GAY

2020-353 - Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Veaine

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Marsaz, Mercuroi-Veaines, Pont-de-l'Isère, Serves-sur-Rhône, St-Donat-sur-l'Herbasse pour la compétence eau au sein du Syndicat des Eaux de la Veaine ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 30 délégués dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les 30 délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Veaine :

Prénom	Nom
Christian	DELSARTE
Jean	ABRIAL
Pascal	BAUDE
Samuel	BEAUGIRAUD
Michel	MARTIN
Vincent	ROBIN
Christian	COLOMBET
Damien	BOGIRAUD
Patrick	ANDRE
Mathieu	ROCHE
Lionel	COMBRET
René	BILLON
Pascal	CLAUDEL
Philippe	MILAN
Jacques	LUYTON
Jean-Jacques	PEYTEL
Richard	BETTON
Patrick	GRANGER

Gérard	ROBERTON
Cédric	CALLET
Gilles	FLORENT
Pascal	BIANUCCI
Christophe	FAURE
Maurice	ORIOLE
Pascal	BIGI
Claude	RENAUD
Christelle	DEFRANCE
Félicien	GIRARDET
Claude	FOUREL
Gilbert	MOUNIER VEHIER

2020-354 - Election des délégués au Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Bren et de St-Donat-sur-l'Herbasse pour la compétence eau au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 4 délégués dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire-Galaure :

Prénom	Nom
Gérard	ESCOFFIER
Elina	REYNAUD
Claude	FOUREL
Gilbert	MOUNIER-VEHIER

2020-355 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Arthémonay, Baternay, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès et Montchenu pour la compétence eau au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 10 délégués titulaires et de 5 suppléants dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à : unanimité

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les 10 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Emmanuel	DOCHIER	Maurice	DURAND
Jean-Louis	BONNET		
Denis	DEROUX	Annie	PEDRIOLAT
Jean-Louis	DEROUX		
Christophe	CHOTAN	Jean-François	JAFFUEL
Claude	VIENNOT		
Jean-Louis	MORIN	Catherine	BARD
Patrick	BUISSIERE		
Cédric	TARDY	Frédéric	VOUREY
Roger	VOSSIER		

2020-356 - Election des délégués au Syndicat des eaux de Cance Doux

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Vieux, Colombier-le-Jeune, Etables, Lempis, St-Barthélémy-le-Plain, St-Félicien, St-Jean-de-Muzols, St-Victor, Sècheras, Vion, Vaudevant pour la compétence eau au sein du Syndicat des eaux Cance-Doux ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 30 délégués dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE les 30 délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux :

Prénom	Nom
Raphaël	COSTET
Michel	ANDRE
Patrick	DEMURGER
Camille	CHEVRET
Olivier	JUNIQUE
Jacques	PERRET
François	DE BATTISTI
Serge	REAT
Eric	DEGOT
Sébastien	PEYRARD
Jean-Pierre	MARGIER
Hubert	VAUX
Pascal	SEIGNOVERT
Bernadette	JEAN
Didier	MEUGNIER
Patrick	CETTIER
Eric	ROCHE
Arnaud	DESPESE
Jean-Claude	LABOURY
Claire	ELIET

Philippe	DESBOS
Robert	SOZET
Alain	MESBAH-SAVEL
Axel	CABLE
Pascal	BALAY
Pierre	FARAUT
Robert	FAY
Philippe	TERRY
Marc	BOURDON
Denis	MANDON

2020-357 - Election des délégués au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée à la commune de Plats pour la compétence eau au sein du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Guislain	BERNARD	Gilbert	LA RUSSA
Régis	REYNAUD		

2020-358 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse pour les communes de : Arthémonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires qui nécessite la désignation de délégués au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse conformément à la liste suivante :

	Titulaires		Suppléants	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
1	Jean-Paul	VALLES	Gilbert	MOUNIER VEHIER
2	Jean-Louis	BONNET	Jocelyne	PIOCHET
3	Denis	DEROUX	Marc	SIMONEL
4	Claude	FOUREL	Angélique	ROBIN
5	Serge	DEBRIE	Ludovic	ROBERT
6	Christophe	CHOTAN	Claude	VIENNOT
7	Jean-Louis	MORIN	Christine	GUABELLO
8	Gilles	FLORENT	François	CHABANEL
9	Roger	VOSSIER	Jean Claude	LUBAC
10	Bruno	SENECLAUZE	Luc	TARDY

2020-359 - Election des délégués au Syndicat Ay-Ozon

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte Ay-Ozon pour la compétence rivières pour les communes de Cheminas et de Sècheras ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 4 délégués titulaires et 4 suppléants au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon :

Titulaires		Suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Pascal	BALAY	Jean-Louis	BLACHON
Pierre	FARAUT	Maud	ARGUILLIERE
Serge	REAT	Raymond	BENASSI
François	COSTE	François	DE BATTISTI

2020-360 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020 portant création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte qui prévoient la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Titulaires		Suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Jean-Paul	VALLES	Eric	DEGOT
Béatrice	FOUR	Éliane	BERTRAND
Thierry	DARD	Michelle	VICTORY
Ingrid	RICHIOUD	Jean-Claude	LABOURY
Michel	GAY	Agnès	OREVE

Arrivée de Mme BOURJAT 19H30

Nombre CC Présent : 64 - Nombre CC Votant : 67

2020-361 - Election des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain (SCoT)

Vu la délibération n° 2017-015 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de délégués au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER neuf délégués pour siéger au Comité Syndical ainsi :
 - M. Xavier ANGELI
 - M. Jean Louis BONNET
 - M. Jean Paul VALETTE
 - M. Thierry DARD
 - M. Michel BRUNET
 - M. Yann EYSSAUTIER
 - Mme Marie Claude LAMBERT
 - M. Jean-Louis MORIN
 - Mme Laurette GOUYET-POMMARET

2020-362 - Election des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Vu l'arrêté préfectoral n°2015176-0012 en date du 25 juin 2015 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de délégués au sein de ce syndicat ;

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte désigne un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant disposant chacun de 2 voix.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Xavier ANGELI délégué titulaire et M. Jean-Louis WIART suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

2020-363 - Election des délégués au Syndicat Mixte Numérien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte Numérien pour 30 communes à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chantemerles-Blés, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE les 3 délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérien :

Titulaire		Suppléant	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Bruno	SENECLAUZE	Jean-Louis	MORIN
Sylvain	CANTAN	Guislain	BERNARD
Gérard	ROBERTON	Pierre	GUICHARD

2020-364 - Election des délégués au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) dont la vocation consiste principalement à offrir une ingénierie mutualisée pour aider ses membres à conduire leurs projets de bâtiments et d'espaces publics, de réseaux, de voirie, et plus généralement des projets qui contribuent à l'aménagement du territoire.
Il se compose de 270 communes, 27 EPCI ou autres syndicats ainsi que du Département de l'Ardèche.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de ce syndicat ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Frédéric SAUSSET pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

2020-365 - Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la validation du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence approuvé par arrêté inter-préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019 ;

Considérant le portage du SAGE par le Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère et l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le pilotage assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 71 membres répartis dans 3 collèges :

élus : 40 membres

usagers : 20 membres

représentant de l'Etat : 11 membres

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 3 représentants à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Paul VALLES, Mme Stéphanie NOUGUIER et M. Jean-Louis BONNET pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.

2020-366 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM 07)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette commission est instituée par arrêté préfectoral en application de l'article R 565-5 du Code de l'Environnement. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM)

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jean-Paul VALLES, représentant titulaire et Mme Véronique BLAISE, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de l'Ardèche (CDRNM 07)

2020-367 - Désignation des représentants à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM 26)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que cette commission est instituée par arrêté préfectoral en application de l'article R 565-5 du Code de l'Environnement. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM)

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Véronique BLAISE, titulaire, M. Jean-Paul VALLES suppléant pour siéger au sein de la Commission Départementale contre les Risques Naturels Majeurs de la Drôme (CDRNM 26).

2020-368 - Désignation des représentants à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération doit être représentée à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de l'Ardèche. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de l'Ardèche

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Stéphanie NOUGUIER, représentant titulaire et M. Jean-Louis WIART, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative du SDE 07.

2020-369 - Désignation des représentants à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de la Drôme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération doit être représentée à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de la Drôme. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant titulaire et 1 suppléant à la commission consultative du Syndicat d'Énergie de la Drôme.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Stéphanie NOUGUIER, représentant titulaire et M. Michel BRUNET, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative du SDE 26.

2020-370 - Désignation de représentants aux Conseils de Surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône et du Centre hospitalier de Saint-Félicien

Vu le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 dans son article R 6143-2 qui fixe la composition du Conseil de surveillance des Etablissements Publics de Santé qui comprend outre le Maire de la commune siège de l'établissement hospitalier, un représentant de l'Etablissement Public de coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône et 1 représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de St-Félicien.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Sandrine PEREIRA pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Tournon-sur-Rhône ainsi qu'au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de St-Félicien.

2020-371 - Désignation de représentants aux Conseils d'administration des collèges et des lycées

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation qui fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées et stipule notamment dans son alinéa 7 qu'il comprend « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentants de la commune* ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'1 représentant aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

A Tournon-sur-Rhône :

- Collège Marie Curie
- Lycée Marius Bouvier
- Lycée Gabriel Faure

A Tain l'Hermitage :

- Lycée Hôtelier

A Saint-Donat-sur-l'Herbasse :

- Collège du Pays de l'Herbasse.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Béatrice FOUR pour siéger aux Conseils d'Administration du Collège Marie-Curie et du Lycée Gabriel FAURE à Tournon-sur-Rhône
- DESIGNE Mme Delphine COMTE pour siéger aux Conseils d'administration du Collège du Pays de l'Herbasse à St-Donat-sur-l'Herbasse, du Lycée Marius BOUVIER à Tournon-sur-Rhône et du Lycée hôtelier à Tain l'Hermitage.
- PRECISE qu'elles pourront se suppléer en cas d'indisponibilité à assister à un Conseil d'administration.

2020-372 - Désignation des représentants aux Commissions d'attribution des logements sociaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est membre de droit des Commissions d'Attribution de Logements avec une voix délibérative.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire sont (liste non exhaustive) :

- ADIS
- Ardèche Habitat
- DAH
- Habitat dauphinois
- SOLLAR

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de représentants dans les commissions d'attribution de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Yann EYSSAUTIER pour représenter la Communauté d'Agglomération aux Commissions d'attribution de logements auprès des bailleurs sociaux Ardèche Habitat, ADIS et SOLLAR.
- DESIGNE Mme Isabelle FREICHE pour représenter la Communauté d'Agglomération aux Commissions d'attribution de logements auprès des bailleurs sociaux DAH, Habitat dauphinois ;
- PRECISE qu'ils pourront se suppléer en cas d'indisponibilité.

2020-373 - Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98 -923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
Vu le décret n° 2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 98 -923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
Vu la lettre du 29 juillet du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les articles L 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme « *Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles* »

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Yann EYSSAUTIER pour représenter la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;
- DONNE pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER pour représenter ARCHE Agglo lors de l'assemblée spéciale qui se réunira à la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 10 septembre 2020 afin d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil d'administration de l'EPORA.
- DESIGNE M. Yann EYSSAUTIER en qualité de candidat titulaire et candidat suppléant représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2020-374 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche (CDESI 07)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article R.311-1 du Code du Sport créant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires ;

Considérant que cette commission est placée auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et est composée d'élus locaux ;

Considérant que cette instance de concertation définit de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Elle participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Elle est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet

d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Laurent BARRUYER titulaire et M. Claude FOUREL suppléant pour siéger à la CDESI 07.

2020-375 - Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme (CDESI 26)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article R.311-1 du Code du Sport créant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires ;

Considérant que cette commission est placée auprès du Conseil Départemental de la Drôme et est composée d'élus locaux ;

Considérant que cette instance de concertation définit de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Elle participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Elle est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Claude FOUREL titulaire et M. Laurent BARRUYER suppléant pour siéger à la CDESI 26.

2020-376 - Désignation des représentants à l'Association du Bassin Versant de l'Isère

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2017-269 du 14 novembre 2019 approuvant l'adhésion à l'Association du Bassin Versant de l'Isère ;

Considérant que l'objectif de « l'association du bassin versant de l'Isère » est de préfigurer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la rivière Isère ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Paul VALLES titulaire et M. Bruno SENECLAUZE suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association du Bassin Versant de l'Isère.

2020-377 - Désignation des représentants à l'Association France Dignes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2019-035 du 6 février 2019 approuvant l'adhésion à l'Association France Dignes ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette association ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Paul VALLES titulaire et M. Emmanuel GUIRON suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association France Dignes.

2020-378 - Désignation des représentants au Comité d'entente Chalon Savasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que cette entente intercommunale a pour objet la protection contre les crues du Chalon et de la Savasse et la valorisation et la préservation du milieu pour les communes d'Arthémonay et de St-Donat-sur-l'Herbasse.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de 3 représentants pour siéger au sein du Comité d'Entente Chalon Savasse ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jean-Paul VALLES, Jean-Louis BONNET et Jean-Louis MORIN pour siéger au Comité d'Entente Chalon Savasse.

2020-379 - Désignation du représentant à la SCIC Nectardéchois

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant qu'ARCHE Agglo est membre du Collège des « Collectivités » au sein de l'instance dirigeante de la SCIC NECTARDECHOIS, spécialisée dans la fabrication de jus de fruits et de nectars, dont les locaux et le siège sont à Pailharès.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant à la SCIC Nectardéchois ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Yann EYSSAUTIER pour représenter la Communauté d'Agglomération à la SCIC NECTARDECHOIS
- PRECISE que M. Jean Louis WIART pourra être amené à le remplacer pour siéger en cas d'indisponibilité.

2020-380 - Désignation des représentants au Groupe d'Actions Locales (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est liée par convention au Groupe d'Actions Locales (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais qui gère et anime le programme européen LEADER.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au GAL Drôme des Collines Valence Vivarais ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Xavier ANGELI et Serge DEBRIE représentants titulaires et Pierre MAISONNAT et Jean-Louis BONNET, suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au GAL Drôme des Collines Valence Vivarais.

2020-381 - Désignation des représentants au Groupe d'Actions Locales (GAL) Ardèche Verte

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est liée par convention au Groupe d'Actions Locales (GAL) Ardèche Verte qui gère et anime le programme européen LEADER.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au GAL Ardèche Verte.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Agnès OREVE, représentant titulaire et M. Pierre MAISONNAT suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au GAL Ardèche Verte.

2020-382 - Désignation du représentant au Comité de liaison de l'Ardéchoise

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est partenaire par convention de l'Association l'Ardéchoise qui gère et anime la cyclotouriste « L'Ardéchoise ».

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au Comité de liaison de l'Ardéchoise.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Laurent BARRUYER pour représenter ARCHE Agglo au Comité de liaison de l'Ardéchoise.

2020-383 - Désignation des délégués à la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Ardèche Hermitage Tourisme.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger lors de l'assemblée générale, 12 représentants pour siéger au conseil d'administration et 1 représentant au Comité de contrôle analogue,

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE les représentants suivants au sein des instances de la SPL :

Assemblée Générale : Xavier ANGELI

Conseil d'Administration : M. Paul BARBARY
M. Patrick FOURCHEGU
Mme Annie FOURNIER
M. Thierry DARD
M. Claude FOUREL
Mme Delphine COMTE
Mme Isabelle FREICHE
M. Michel GOUNON
Mme Marie-Claude LAMBERT
Mme Danielle LECOMTE
Mme Béatrice FOUR
M. Bruno FAURE

Comité de contrôle analogue : M. Jean-Louis BONNET

- AUTORISE les représentants au Conseil d'Administration à se présenter en qualité de candidat au mandat de Président Directeur Général de la SPL.

2020-384 - Désignation des délégués au Comité Local à l'installation

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que le Comité Local à l'Installation (CLI), dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, a pour mission une veille sur la question de la transmission-installation des exploitations agricoles ; il met en relation les porteurs de projets et les cédants de foncier, élabore des actions d'information/sensibilisation auprès du monde agricole sur cette thématique.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au Comité Local à l'Installation ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Pascal BALAY pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Local à l'Installation.

2020-385 - Désignation du représentant à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 26)

L'ADIL 26 diffuse gratuitement une information auprès des particuliers et des collectivités sur toutes les questions du logement. Sers conseillers juristes, financiers et techniques assurent l'accueil du grand public à Valence et dans une dizaine de lieux de permanences dans la Drôme. L'ADIL 26 contribue à l'information des acteurs locaux de l'habitat et de l'énergie en particulier via la Lettre de l'ADIL 26, des rencontres, conférences, visites, etc. Elle réalise aussi des analyses sur le logement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 26).

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL 26 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Yann EYSSAUTIER pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL 26.

2020-386 - Désignation du représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 07 (ALEC)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 07 (ALEC 07) ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger à l'ALEC 07 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Stéphanie NOUGUIER pour siéger à l'ALEC 07.

2020-387 - Désignation du représentant à l'Association Initiative 2607

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Initiative 2607 qui a pour mission le soutien à l'économie de proximité et regroupe les entreprises à ancrage local fort, quel que soit leur statut (entrepreneuriat « classique ou à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle met en place un accompagnement de qualité, d'une expertise et de financements adaptés aux besoins des entrepreneurs (en phase de création, de reprise ou de développement).

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite la désignation d'un représentant pour siéger à Initiative 2607 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Louis WIART pour siéger à Initiative 2607.

2020-388 - Désignation des représentants à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors. Elle facilite l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (- 25 ans) et les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose cette insertion.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner 3 représentants à l'Assemblée générale et 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale DCRV.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Michel BRUNET, Serge DEBRIE et Delphine COMTE pour siéger à l'Assemblée générale de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors.
- DESIGNER M. Michel BRUNET et M. Serge DEBRIE pour siéger au Conseil d'Administration.

2020-389 - Désignation des représentants à la Mission Locale Nord Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de la Mission Locale Nord Ardèche. Elle facilite l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (- 25 ans) et les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose cette insertion.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner 5 représentants pour siéger à la Mission Locale Nord Ardèche.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Delphine COMTE, M. Michel BRUNET, M. Pascal DIAZ, Mme Amandine GARNIER et Mme Laëtitia BOURJAT pour siéger à la Mission Locale Nord Ardèche.

2020-390 - Désignation du représentant au Centre social de Tournon-sur-Rhône, au Centre social de Tain l'Hermitage et au Centre social de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

La Communauté d'Agglomération est partenaire du Centre social de Tournon-sur-Rhône, du Centre Social de Tain l'Hermitage et du Centre social de St-Donat-sur-l'Herbasse qui sont chargés de l'animation sociale du territoire.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner des représentants (sans voix délibérative) pour siéger dans ces 3 centres sociaux.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Delphine COMTE, représentant titulaire et Mme Sandrine PEREIRA suppléante pour siéger dans les Centres Sociaux de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Donat-sur-l'Herbasse.

2020-391 - Désignation du représentant à l'Association Planète Môme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Planète Môme qui gère 2 crèches/halte garderie.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les représentants (sans voix délibérative) pour siéger à l'Association Planète Môme.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Mme Isabelle FREICHE, Guislain BERNARD représentants titulaires, Pierre MAISONNAT et Annie FOURNIER suppléants pour siéger à l'Association Planète Môme.

2020-392 - Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel de bénéficier de diverses prestations ou avantages.

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner un représentant

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Frédéric SAUSSET titulaire et Patrick FOURCHEGU suppléant pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

2020-393 - Constitution du Comité de pilotage de l'Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article 32.3 du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'Espace aquatique Linaë prévoit la constitution d'un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de l'établissement et du délégataire ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite de désigner les membres de ce Comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Xavier ANGELI, Michel BRUNET, Isabelle FREICHE, Yann EYSSAUTIER, Pascal DIAZ, Jean-Louis BONNET, Claude FOUREL, David BONNET pour siéger au Comité de pilotage de l'Espace aquatique.

2020-394 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de liste

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,

dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que le renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération suite aux élections municipales et communautaires nécessite d'établir une liste de proposition à proposer au Directeur Départementale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CREE pour la durée du mandat, la Commission Intercommunale des Impôts directs composée de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;
- PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de noms suivantes

Nom	Prénom
GAY	Michel
COSTET	Raphaël
PIOCHET	Jocelyne
BANCHET	Nathalie
BERTRAND	Robert
LAMOTTE	Christophe
REYNAUD	Dominique
KAPOUSOUZIAN	Gérard
CHOTAN	Christophe
VIENNOT	Claude
GARNODIER	Roland
DEGOT	Eric
COGNET	Géraldine
PANOT	Jeanine
TROSSEVIN	Michèle
XAVIER	Pierre
HUGOUD	Daniel
VEYRET	Stéphanie
HEYDEL-GRILLERE	Laurence
LUYTON	Jacques
STRANGOLINO	Patrick
ZUCHELLO	Serge
REVERCHON	Bernard
BARD	Catherine
FAYAT	Corinne
BRUNET	Michel
ACHARD	Laure
SCHMITT	Anne
CAILLET	Emmanuel
ASTIC	John

MOUNIER-VEHIER	Gilbert
CHALEMBEL	Jean-Marie
DUPORTAIL	Christine
BOUVET	Tanguy
VALLES	Jean-Paul
CHERAR	Christiane
LECOMTE AIGNE	Danielle
GAUTHIER	Pierre
DUFAUT	René
MANDON	Denis
ALBERT	Samuel

2020-395 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2020-284 du 23 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant le dépôt de la liste suivante :

	Titulaires			Suppléants non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Jean-Louis	BONNET	M. Gérard ROBERTON		
2	M.	Pascal	DIAZ	M. Pascal CLAUDEL		
3	M.	Pierre	MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLES		
4	Mme	Marie-Claude	LAMBERT	M. Michel BRUNET		
5	M.	Jean-Louis	WIART	M. Patrick CETTIER		

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PROCLAME les Conseillers d'Agglomération suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires			Suppléants non affectés		
Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom

1	M.	Jean-Louis	BONNET	M. Gérard ROBERTON
2	M.	Pascal	DIAZ	M. Pascal CLAUDEL
3	M.	Pierre	MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLES
4	Mme	Marie-Claude	LAMBERT	M. Michel BRUNET
5	M.	Jean-Louis	WIART	M. Patrick CETTIER

2020-396 - Election de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2020-285 du 23 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant le dépôt de la liste suivante :

	Titulaire			Suppléant non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Jean-Louis	BONNET	M.	Gérard	ROBERTON
2	M.	Pascal	DIAZ	M.	Pascal	CLAUDEL
3	M.	Pierre	MAISONNAT	M.	Jean-Paul	VALLES
4	Mme	Marie-Claude	LAMBERT	M.	Michel	BRUNET
5	M.	Jean-Louis	WIART	M.	Patrick	CETTIER

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PROCLAME les Conseillers d'Agglomération suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public.

	Titulaire			Suppléant non affectés		
	Civilité	Prénom	Nom	Civilité	Prénom	Nom
1	M.	Jean-Louis	BONNET	M.	Gérard	ROBERTON
2	M.	Pascal	DIAZ	M.	Pascal	CLAUDEL
3	M.	Pierre	MAISONNAT	M.	Jean-Paul	VALLES
4	Mme	Marie-Claude	LAMBERT	M.	Michel	BRUNET
5	M.	Jean-Louis	WIART	M.	Patrick	CETTIER

2020-397 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C qui dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CREE une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune. ;
- DEMANDE aux communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Départ de Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Paul BARBARY)

Nombre CC Présent : 63 - Nombre CC Votant : 67

2020-398 - Création des commissions thématiques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'afin de limiter le nombre des réunions et ainsi maintenir un taux de présence élevé, les commissions n'auront pas la possibilité de se subdiviser en sous-commissions permanentes. Par contre elles pourront ponctuellement et de manière limitée dans le temps constituer en leur sein un groupe de travail/comité de pilotage sur des dossiers précis.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CREE les commissions thématiques suivantes :
 - ✓ **Projet de territoire, mobilités, politiques contractuelles et développement des infrastructures numériques** : Xavier Angéli, Isabelle Freiche, Pierre Maisonnat
 - ✓ **Agés de la vie, action sociale et sport** : Delphine Comte, Laurent Barruyer, Sandrine Pereira
 - ✓ **Culture et des centres multimédia** : Béatrice Four
 - ✓ **Tourisme** : Claude Fourel
 - ✓ **Parentalité et de la petite enfance, CTG** : Isabelle Freiche
 - ✓ **Rivières** : Jean Paul Vallès
 - ✓ **Développement économique, du commerce, et de l'artisanat et emploi** : Jean Louis Wiart, Michel Brunet
 - ✓ **Environnement, de la transition énergétique et écologique et de l'agriculture** : Stéphanie Nouguier, Pascal Balay
 - ✓ **Eau et assainissement** : Pascal Claudel
 - ✓ **Habitat, l'urbanisme et aménagement** : Yann Eyssautier, Jean Louis Morin
 - ✓ **Collecte et traitement des déchets ménagers** : Michel Gounon
 - DECIDE d'ouvrir les commissions aux Conseillers municipaux ;
 - PRECISE que le nombre de personnes dans les commissions sera limité à 40 et devront être composées à minima de 15 Conseillers d'agglomération titulaires ou suppléants ;
 - PRECISE que les membres du bureau sont membres de droit des commissions (en sus des 40 personnes) ;
 - PRECISE que ces commissions ayant en leur sein des personnes qui ne sont pas conseillers d'agglomération ne peuvent avoir qu'un rôle de proposition et en aucun cas un rôle décisionnel ;
 - PRECISE qu'un conseiller (municipal ou communautaire) absent lors d'une commission pourra se faire remplacer par un autre conseiller s'il le souhaite.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2020-399 - Transport scolaire commune de Bozas

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2019-112 du 3 avril 2019 approuvant un règlement des transports scolaires ;

Vu la délibération n° 2020-120 du 26 février 2020 approuvant la mise à jour du règlement des transports scolaires ;

Vu les article L.212-1 à L.212-9 du Code de l'Education ;

Considérant que la commune de Bozas est desservie par un service de transport scolaire car elle ne dispose pas d'établissements scolaires sur sa commune, et était rattachée, dans le règlement des transports scolaires, à l'école primaire publique de Colombier-le-Vieux et à l'école privée d'Arlebosc ;

Considérant que par délibération n° 2019-005 du 21 février 2019, la commune de Bozas a approuvé la modification de son école de référence désignant ainsi l'école publique de St-Félicien ;

Considérant que par délibération n°2019-02-08-08 du 8 février 2019, la commune de St-Félicien a accepté que l'école publique de St-Félicien devienne l'école de référence de la commune de Bozas ;

Considérant que le règlement de transport de la Communauté d'Agglomération prévoit que le plan de transports scolaires soit modifié si une commune change son école d'affectation

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification de l'annexe 1 de son règlement comme suit :

Communes	Règlement 2019-2020		→	Règlement 2020-2021	
	Ecole Publique	Ecole Privée		Ecole Publique	Ecole Privée
BOZAS	Colombier le Vieux	Arlebosc		St Félicien	Arlebosc

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2020-400 - Marché Assistance Maîtrise d'Ouvrage médiathèques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la signature d'une convention Territoire Lecture avec la DRAC et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ;

Vu la délibération n°2020-116 du 26 février 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales de la consultation pour l'élaboration d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la lecture publique est un des axes stratégiques du projet culturel de territoire d'ARCHE et notamment l'enjeu de structuration de l'offre de lecture publique par la création de 3 médiathèques intercommunales ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un programme précis pour chacun des trois équipements tant sur un plan fonctionnel que sur un plan financier ;

Considérant la consultation engagée sous la forme d'une procédure de marché adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 27 mars 2020 est paru sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et au BOAMP ;

Considérant la consultation lancée en lot unique avec une tranche ferme relative à la rédaction d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire et de plusieurs tranches optionnelles relatives à l'accompagnement de la Maitrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre pour les 3 équipements prévus ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Le Prix : 30%
- La Valeur Technique : 70% ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues avant et après négociation ;

Considérant que l'offre de la société SERL est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité pour un montant de :

- Tranche ferme : 67 700 € HT soit 81 240 € TTC
- Tranche optionnelle 1 (concours sur esquisse Tournon-sur-Rhône) : 32 815 € HT soit 39 378 € TTC
- Tranche optionnelle 2 (concours sur esquisse Saint-Donat sur l'Herbasse) : 27 615 € HT soit 33 138 € TTC
- Tranche optionnelle 3(MAPA Saint-Donat sur l'Herbasse) : 20 837.50 € soit 25 005 € TTC
- Tranche optionnelle 4 (MAPA Saint-Félicien) : 19 212.50 € HT 23 055 € TTC

Considérant l'avis du bureau du 24 août 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable en faveur d'une signature du contrat avec la société SERL.
- AUTORISE le Président à signer le marché et tout acte afférent

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2020-401 - Transfert des excédents de la Commune de Chanos-Curson

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Chanos Curson ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Chanos Curson

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur le territoire de la Commune de Chanos Curson, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 24 août 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune Chanos Curson sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 30 000 €

Soit un résultat net global de 30 000 €

- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 30 000 €,

- DIT que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la l'agglomération,

- APPROUVE le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h10.